

## SEANCE DU 3 JUIN 2019

**Date de convocation** : 29 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN, Maire de GER.

**Présents** : POUBLAN Bernard, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, PATACQ Jean-Michel, TINTET Christine, HANGAR Patricia, MARCHAND Evelyne, MASSOU Xavier, GERAZ Eddie, PUCHEU Pascal, FACHAN Corinne, RIENECK Caroline, BADDOU Corinne, BRUNET François

**Excusés** : NICOLAU Patrick, PONNEAU Evelyne, MATTEÏ Jean-Paul

**Absent** : PESTY Delphine

**Secrétaire de séance** : RIENECK Caroline

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

### **D1-030619 – CONVENTION DE PARTENARIAT « ECOLES NUMÉRIQUES INNOVANTES ET RURALITÉ »**

Le Maire informe l'assemblée que l'Etat a lancé un appel à projets (aujourd'hui en phase 2) au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) des communes rurales. Le soutien financier accordé aux dossiers retenus représente 50% du coût du projet global plafonné à 7000€ par école pour tout type d'équipement numérique et d'infrastructure, avec un plancher d'investissement de 4000€ par projet.

Dans ce cadre, la commune a déposé conjointement avec l'école un projet d'investissement portant sur l'acquisition de matériel informatique. Ce projet a été validé par le comité de pilotage le 21 mars 2019.

Afin de pouvoir bénéficier de la subvention de l'Etat, d'un montant de 4958 € (sur production d'un état récapitulatif des dépenses qui seront réalisées), il convient de signer la convention de partenariat « ENIR » transmise par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

**Art. 1 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « ENIR » ;

**Art. 2 - CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette convention.

**D2-030619 – STATION D'EPURATION : CESSION DE PARCELLES AU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (SEABB)**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la construction de la station d'épuration, il était nécessaire de maîtriser entre 21000 et 24000 m<sup>2</sup> de terrain. Une étude du syndicat d'assainissement avait déterminé un emplacement, Route de la Marcotte Capbat, où la commune était déjà propriétaire de 12 000 m<sup>2</sup> (parcelles cadastrées Section B n° 50 – 51 – 52).

La commune avait alors fait l'acquisition de la parcelle cadastrée Section B n°53 (propriété de la famille ESCALE) d'une surface de 4000 m<sup>2</sup> (acte reçu par Me CASTAY en date des 29 et 30 juillet 2013).

L'acquisition de la parcelle cadastrée Section B n°49 (8235 m<sup>2</sup>) s'est faite par voie d'échange avec l'indivision CHANTACLE, contre la parcelle cadastrée section B n°1531 (ancienne parcelle B n°1152 partie) (acte administratif en date du 26 février 2019).

La construction de la station d'épuration avait également nécessité le déplacement du chemin rural de la Houn Dou Soucq, réalisé suite à enquête publique.

Un document d'arpentage (n°10416) établi par Francis GRAZIDE le 28 janvier 2013 matérialise le déplacement de ce chemin rural, et les nouvelles parcelles en résultant.

CONSIDÉRANT QUE la commune est désormais propriétaire de l'ensemble de l'emprise foncière de la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre est compétent en matière de collecte, transport et épuration des eaux usées, et qu'il est chargé de l'entretien des stations d'épuration ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transférer au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre la propriété des parcelles constituant la station d'épuration, conformément au document d'arpentage n°10416. Cette cession se ferait à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

**Art. 1 - ACCEPTE** la cession à titre gratuit, au profit du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre, de l'emprise foncière de la station d'épuration, composée des parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Contenance (m <sup>2</sup> )
B 49	8235
B 1537	1515
B 50	4000
B 51	4000
B 1534	3277
B 1535	3277
<b>TOTAL</b>	<b>24 304 m<sup>2</sup></b>

**Art. 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

#### **D3-030619 –VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CHEMIN LASSERRE (Lot N°3)**

M. le Maire rappelle que la commune possède une parcelle de terrain constructible, chemin Lasserre.

Vu le certificat d'urbanisme CUb06423817P0023 délivré le 13 juillet 2017 ,

Vu la déclaration préalable DP06423817P0037 déposée le 14 octobre 2017 autorisant le détachement de 3 lots à bâtir,

Vu l'offre d'achat déposée par Mme EL AYARI et M. SAGOLS, pour le lot n°3 (cadastré section B n°1582 et 1588), d'une contenance de 1545 m<sup>2</sup>, à 45000€.

Compte tenu du marché actuel, M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'offre ci-dessus.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**Art. 1 – ACCEPTE** l'offre d'achat présentée par Mme EL AYARI et M. SAGOLS, pour le lot N°3 (cadastré section B n°1582 et 1588) sis chemin Lasserre, d'une contenance de 1545 m<sup>2</sup> au prix de 45000€,

**Art. 2 - PRÉCISE** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maître DUPOUY, notaire à JUILLAN (65290).

**Art. 3 – AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à la vente.

#### **D4-030619 – CRÉATION DE DEUX LOTS À BÂTIR CHEMIN LASSERRE (Lots N°4 et 5)**

M. le Maire rappelle que la commune possède un terrain constructible, chemin Lasserre, sur lequel trois lots ont été détachés en bordure de voie communale, par déclaration préalable DP06423817P0037 déposée le 14 octobre 2017.

Une étude réalisée en mai 2017 par Mme Arnaudin, géomètre-expert, montre que le sud du terrain pourrait accueillir deux lots supplémentaires, dont l'accès se ferait par la voie privée communale dite « chemin des Chênes ». La création de ces deux lots nécessite de passer par la procédure du permis d'aménager compte tenu de l'existence d'un espace et d'équipements communs (aire de retournement, extension de réseaux).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer les démarches pour la création de ces deux lots à bâtir supplémentaires.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**Art. 1 – APPROUVE** la création de deux lots supplémentaires au chemin Lasserre.

**Art. 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer à cet effet une demande de permis d'aménager sur les parcelles cadastrées Section B n° 1589 – 1590 – 1580 – 1581.

<b>Membres présents</b>	<b>Qualité</b>	<b>Pouvoir</b>	<b>Signature</b>
BADDOU Corinne	Conseillère municipale		
BARATS Alain	Adjoint		
BRUNET François	Conseiller municipal		
FACHAN Corinne	Conseillère municipale		
GERAZ Eddie	Conseiller municipal		
HANGAR Patricia	Conseillère municipale		
HIERE Roland	Adjoint		
MARCHAND Evelyne	Conseillère municipale		

MASSOU Xavier	Conseiller municipal		
MONTAGUT Martine	Adjointe		
PATACQ Jean-Michel	Adjoint		
POUBLAN Bernard	Maire		
PUCHEU Pascal	Conseiller municipal		
RIENECK Caroline	Conseillère municipale		
TINTET Christine	Conseillère municipale		